



PRÉFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service eau, risques,
environnement et sécurité

Pôle risques, eau, biodiversité et
environnement

Motivation de la décision

Objet : Projet arrêté cadre interdépartemental portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin Tarn.

Le plan d'action sécheresse pour le bassin du Tarn est actuellement régi par l'arrêté cadre interdépartemental du 12 juin 2013.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2016-2021 entré en vigueur le 21 décembre 2015 nécessite de revoir les modalités d'application de cet arrêté cadre (article L.213-3 du code de l'environnement).

La direction départementale des territoires du Tarn a proposé :

- un arrêté cadre révisé compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021,
- une harmonisation des principes de gestion de l'étiage des différents sous-bassins du Tarn.

L'arrêté cadre inter-départemental définit aussi :

- la cohérence des mesures préconisées avec celles des sous-bassins en aval de celui du Tarn,
- le rôle du préfet coordonnateur du sous-bassin du Tarn,
- les mesures à prendre en relation avec les seuils de débit (articles L.212-1 à L.212-2-3 et R.212-1 à R.212-25 du code de l'environnement et SDAGE 2016-2021 Orientations C4 et C19 à C21),
- les procédures d'enclenchement ou d'assouplissement des restrictions de prélèvements d'eau selon les usages (articles L.212-1 à L.212-2-3 et R.212-1 à R.212-25 du code de l'environnement et SDAGE 2016-2021 Orientations C4 et C19 à C21).

Les nouvelles dispositions sont conformes aux orientations du plan de gestion des étiages du Tarn et aux débits d'objectifs d'étiage (seuils) approuvés par le SDAGE 2016-2021.